

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant création et composition du Conseil  
de tutelle de l'OFFICE DES CHANGES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;  
VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret n°215/PR du 16 Mai 1966, fixant les attributions des Membres du  
Gouvernement ;  
VU la loi 62-16 portant création d'un Office des Changes au Dahomey ;  
SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

**SECRET** :

ARTICLE 1er. - Il est créé un Conseil de tutelle chargé du contrôle de la gestion  
de l'Office des Changes du Dahomey par délégation du Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques.

Ce Conseil comprend :

- Président : - Le Ministre des Finances ou son représentant ;  
Membres : - Le Directeur de l'Agence locale de la B.C.E.A.O. ;  
- Le Directeur Général de la Banque Dahoméenne de Développement ;  
- Le Président de l'Association Professionnelle des Banques  
et Etablissements Financiers ;  
- Le Président du Comité des Banques et Etablissements Financiers.

ARTICLE 2. - Ce Conseil aura à connaître de tous les problèmes de gestion de cet  
Office, dont notamment le vote et l'exécution de son budget.

ARTICLE 3. - Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de  
l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel  
de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 17 JUIN 1966

Le Président de la République,

Le Ministre des Finances et des  
Affaires Economiques,

Général Christophe SOGLO.

Nicéphore SOGLO.-

Ampliatiions : PR 4 - MFAE 8 - Of. des Changes 2  
BCEAO-BDD 4 - Autres Banques 3 - SGG 4 - IAA 2  
Gde Chanc. I - JORD I - CF I - Trésor 4 - CS